



BULLETIN D'INSCRIPTION 2017

Route des Artistes de Saint Rémy de Provence

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Portable :

E-mail (obligatoire) :

Site web :

Désire m'inscrire aux dates du (cochez):

Dimanche 25 juin (9h à 19h) **PARTICIPATION 49 € TTC**

Dimanche 3 septembre (9h à 19h) **PARTICIPATION 49 € TTC**

Dimanche 8 octobre (9h à 18h) **PARTICIPATION 49 € TTC**

VOTRE DEMANDE POURRA ETRE ETUDIEE PAR LE COMITE DE SELECTION UNIQUEMENT SI LES PIECES SUIVANTES SONT FOURNIES:

- * **Justificatif d'inscription à la Maison des Artistes.**(Votre numéro MDA :)
- ou * **Photocopie du D1 de l'année en cours pour la chambre des métiers**
- ou * **Photocopie de votre inscription à L'INSEE et aux services fiscaux**
- ou * **Remplir l'engagement d'identification auprès de la Maison des Artistes**
(au dos du document).



- **Votre ou vos chèques à l'ordre de l'office de tourisme.**
- **Photos de vos œuvres.** (Minimum 3 visuels qui seront conservés par le comité de sélection)
- **Votre cv artistique** (formation initiale, expo, autres expériences....)
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile**

Les artistes n'ayant jamais vendu leurs œuvres peuvent participer à condition de remplir et signer ci-dessous.

Je soussigné M..... m'engage sur l'honneur à m'identifier auprès de la Maison des Artistes en cas de vente lors de la Route des Artistes.

Signature

PAIEMENT:

- **Pour toutes participations, faites un chèque par date à l'ordre de l'Office du Tourisme de Saint Rémy de Provence. Le ou les chèques seront encaissés au lendemain de votre date de participation.**
- **Les chèques doivent être datés du jour de leur émission conformément à la loi.**

Fait à le

J'ai pris connaissance du règlement ci-joint et je m'engage à le respecter.

Signature :





REGLEMENT 2017

Route des Artistes de Saint Rémy de Provence

Tout exposant est considéré comme ayant pris intégralement connaissance du présent règlement. Nul ne pourra en ignorer les termes.

Tous les exposants doivent être en mesure de justifier, à tout moment lors de la manifestation, leur totale régularité au regard de leur situation sociale et fiscale.

- Ne sont pas admis les galeries d'art et les regroupements associatifs ayant une activité de galerie d'art.
- Tous les Artistes s'engagent à ne présenter que des œuvres (peinture, sculpture et photographie) issues de leur propre travail. Tout produit de revente est strictement interdit. Ainsi que toutes reproductions imprimées ou photocopiées.
- Sont admises les lithographies, sérigraphies, photos numériques originales.

INSCRIPTION

- Les inscriptions sont enregistrées à réception du dossier de candidature, dûment rempli, signé, accompagné du règlement. Tout dossier non conforme sera automatiquement renvoyé.
- Le nombre d'emplacements étant limité, la priorité est donnée aux participants qui choisissent le plus grand nombre de dates.
- Les candidats ne peuvent prétendre à un emplacement. Seuls les organisateurs sont autorisés à déterminer l'emplacement de chaque exposant.
- **Le comité de sélection se réunira pour étudier les dossiers d'inscriptions 1 mois avant chaque édition de la route des artistes.**
- Votre candidature est considérée comme définitivement acceptée à la réception de votre numéro d'emplacement au plus tard 10 jours avant la date d'exposition.
- Si le dossier est refusé, il vous sera renvoyé dans son intégralité.

ANNULATION

- Une annulation de la part de l'artiste, n'est prise en compte que si elle est réceptionnée 15 jours avant la manifestation, par courriel ou courrier.
- **En cas d'intempérie, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.**

CRITERES DE SELECTION

- La technique, le degré d'originalité ou d'innovation de l'artiste.
- Le respect du règlement et le comportement au cours des éditions précédentes.
- La présentation du dossier destiné au comité de sélection.

INFORMATION INTERNET

- Pour faciliter la communication, le candidat donne son adresse mail et recevra les courriels concernant la manifestation.
- Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les informations personnelles.

EXPOSITION

- Le stand doit être tenu par l'artiste lui-même.
- Les emplacements mesurent minimum **3,5 mètres** en façade et 2 à 3 mètres en profondeur.
- Les emplacements sont matérialisés, numérotés au sol, loués sans matériel ni branchement électrique.
- Les exposants doivent prévoir tout le matériel nécessaire pour mettre en valeur leurs œuvres. **(Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition)**
- **Les stands doivent être installés le matin avant 8h. Les emplacements non occupés après 8h30 pourront être récupérés par l'organisation.**

DOMMAGES : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents quels qu'ils soient, pouvant être occasionnés sur un stand par un exposant et/ou un chaland. L'exposant doit donc être assuré.

EXCLUSION : L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant qui ne respecte pas le règlement.

SIGNATURE :

OFFICE DU TOURISME - ROUTE DES ARTISTES

Place Jean Jaurès - 13210 Saint Rémy de Provence

Office de tourisme : 0490920522

Organisation: 0490927490 - romain@saintremydeprovence.com

